



ARRÊTÉ n° 2024-03-0036
PORTANT DEROGATION DE LA
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES – AVENUE DE VERDUN
– SUR LA COMMUNE DE MORIERES-
LES-AVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande formulée par **la Sté CHAUSSON MATERIAUX**, en date du 23 février 2024, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'une **livraison avec un camion de 32 T sur la commune de Morières-lès-Avignon**.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer cette livraison, d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule camion usine 32 T sur les voies de la commune de Morières-lès-Avignon dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Cette dérogation est délivrée uniquement pour une livraison de charpente pour le chantier de la Police Municipale avenue de Verdun.

Article 3 : Pendant la neutralisation de l'avenue, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés, **avenue du Verdun**, au droit de la livraison sauf riverains.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du **08 mars 2024**.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée de la livraison.

Fait à Morières les Avignon, le 4 mars 2024,



Le Maire

Grégoire SOUQUE